

Rapport de gestion

2017

suissimage



Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
<hr/>	
Portrait	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Membres et œuvres	6
Collaboration nationale	8
Collaboration internationale	9
<hr/>	
Contexte et actualité	
Le débat sur le genre	10
Révision de la loi sur le droit d'auteur	11
Changements au niveau du personnel	11
Evaluation des risques	12
Perspectives de l'entreprise	13
<hr/>	
Aperçu des activités	
Etapes de l'exploitation d'une œuvre	14
<hr/>	
Comptes annuels	
Bilan	19
Compte de résultat	20
Tableau de flux de trésorerie	21
<hr/>	
Annexe aux comptes annuels	
Principes de la présentation des comptes	22
Principes d'évaluation	22
Autres informations	29
<hr/>	
Rapport de l'organe de révision	30

Avant-propos de la présidente

À L'HEURE DES CHANGEMENTS

Deux sujets inscrits à l'agenda politique vont marquer durablement l'avenir du secteur cinématographique: l'initiative «No Billag» et la révision du droit d'auteur. Nous saurons le 4 mars 2018 (soit après la clôture du délai de rédaction de ce rapport) si le peuple suisse veut autoriser la Confédération à prélever une redevance comme jusqu'à présent pour financer une entreprise de médias publique. Nous nous prononcerons de fait sur l'existence de la SSR sous sa forme actuelle.

Si la SSR se voit privée de ses moyens d'existence, il n'y aura plus de «Pacte de l'audiovisuel», ce qui entraînerait l'effondrement d'une part importante du financement du cinéma suisse. Même si l'initiative n'obtient pas la majorité, le débat autour d'une télévision financée par la redevance va se poursuivre, comme en témoigne la campagne enflammée en vue de la votation. Plusieurs interventions ont été déposées afin de définir le mandat du service public dans le domaine des médias et le prix que peut coûter un service public fort. En outre, une loi sur les médias électroniques est en cours d'élaboration et doit remplacer l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Les médias jouent un rôle déterminant dans la formation de l'opinion en démocratie directe. Le paysage médiatique s'est radicalement transformé au cours des dernières années. L'arrivée du numérique a fait perdre de leur importance aux médias existants et Internet a ouvert la voie à un nouveau marché publicitaire en pleine expansion et âprement convoité. Les éditeurs ne veulent pas partager ce marché avec la SSR. Avec l'importance croissante d'Internet, les fausses informations (fake news) se propagent aisément en quelques secondes dans le monde entier. De toute évidence, il va falloir nous habituer à ce que l'opinion politique soit influencée et manipulée par le biais des médias sociaux. Le processus de formation de l'opinion politique a donc été bouleversé de fond en comble et il est de moins en moins prévisible.

Dans une société en constante mutation, la création et la diversité culturelles sont plus cruciales que jamais. A cet égard, des films critiques et engagés jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion et peuvent contribuer à la cohésion sociale au sein du pays.

L'issue de ces affrontements politiques est tout sauf anodine pour le secteur de l'audiovisuel. C'est, au bout du compte, l'approvisionnement culturel de base de notre pays qui est en jeu dans le débat autour du service public – avec des répercussions directes sur la création cinématographique suisse.

RÉVISION DU DROIT D'AUTEUR

Partout dans le monde, la législation sur le droit d'auteur est adaptée à l'évolution sociale, économique et technique. C'est aussi le cas en Suisse avec la révision en cours de la loi sur le droit d'auteur (LDA). L'arrivée du numérique a radicalement changé le comportement des utilisateurs et cela se ressent tout particulièrement dans le domaine du cinéma. On observe ainsi un transfert vers la consommation de contenus audiovisuels en ligne. Or les titulaires de droits ne sont en grande partie pas rémunérés pour ces nouvelles utilisations. La révision en cours est axée principalement sur la lutte contre le piratage. Le projet de loi inclut par ailleurs toute une série d'autres propositions sur lesquelles les membres du groupe de travail AGUR12 II, institué par le Conseil fédéral, sont parvenus à se mettre d'accord dans le cadre d'un consensus minimal – soit un bon compromis à la suisse.

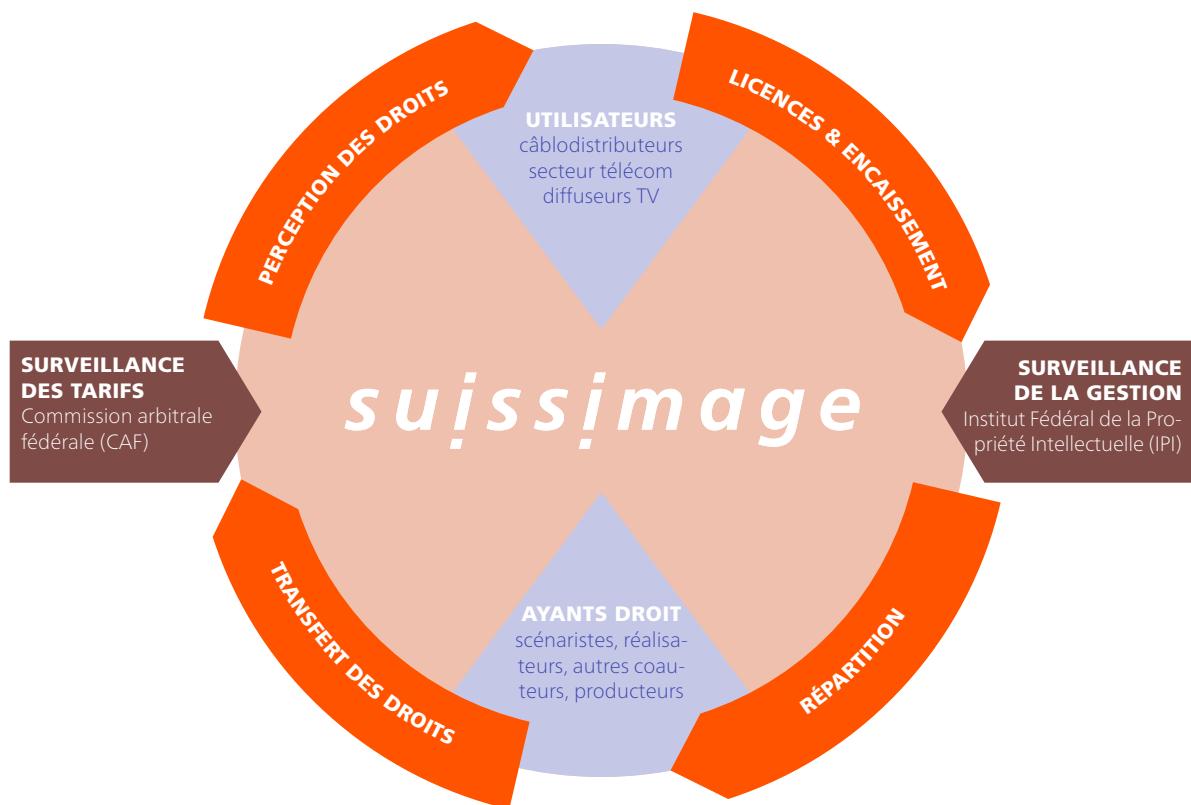
Parmi elles figure l'introduction d'un droit à rémunération inaliénable des auteurs et des interprètes à l'égard des fournisseurs de vidéo à la demande (VoD), proposition qui émanait des cinéastes et dont on peut se réjouir qu'elle ait été inscrite dans le projet. Les producteurs et distributeurs conserveront à cet égard la possibilité de commercialiser le film individuellement sur le marché électronique. Ce droit à rémunération légal est nécessaire étant donné que les fournisseurs de VoD tels que Netflix, qui occupent une position dominante sur le marché et sont souvent actifs à l'échelle mondiale, ne sont pas disposés à accepter les réglementations contractuelles usuelles en Suisse. De nombreuses voix se sont malheureusement élevées contre l'inscription dans la loi d'un tel droit à rémunération pour la VoD. SUISSIMAGE s'engagera dans le processus politique en faveur de cette revendication.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate

Présidente de SUISSIMAGE

Portrait

GESTION COLLECTIVE



TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs de films confient des droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

3'615 membres
98 mandants
97 contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion
1'993'413 œuvres dans la base de données

PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

18 tarifs
4 tarifs négociés durant l'exercice
4 tarifs approuvés durant l'exercice
2 tarifs en suspens

LICENCES & ENCAISSEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

59'714 œuvres utilisées
CHF 62,1 millions de recettes nettes de la gestion collective obligatoire
CHF 3,1 millions de recettes de la gestion collective facultative

RÉPARTITION

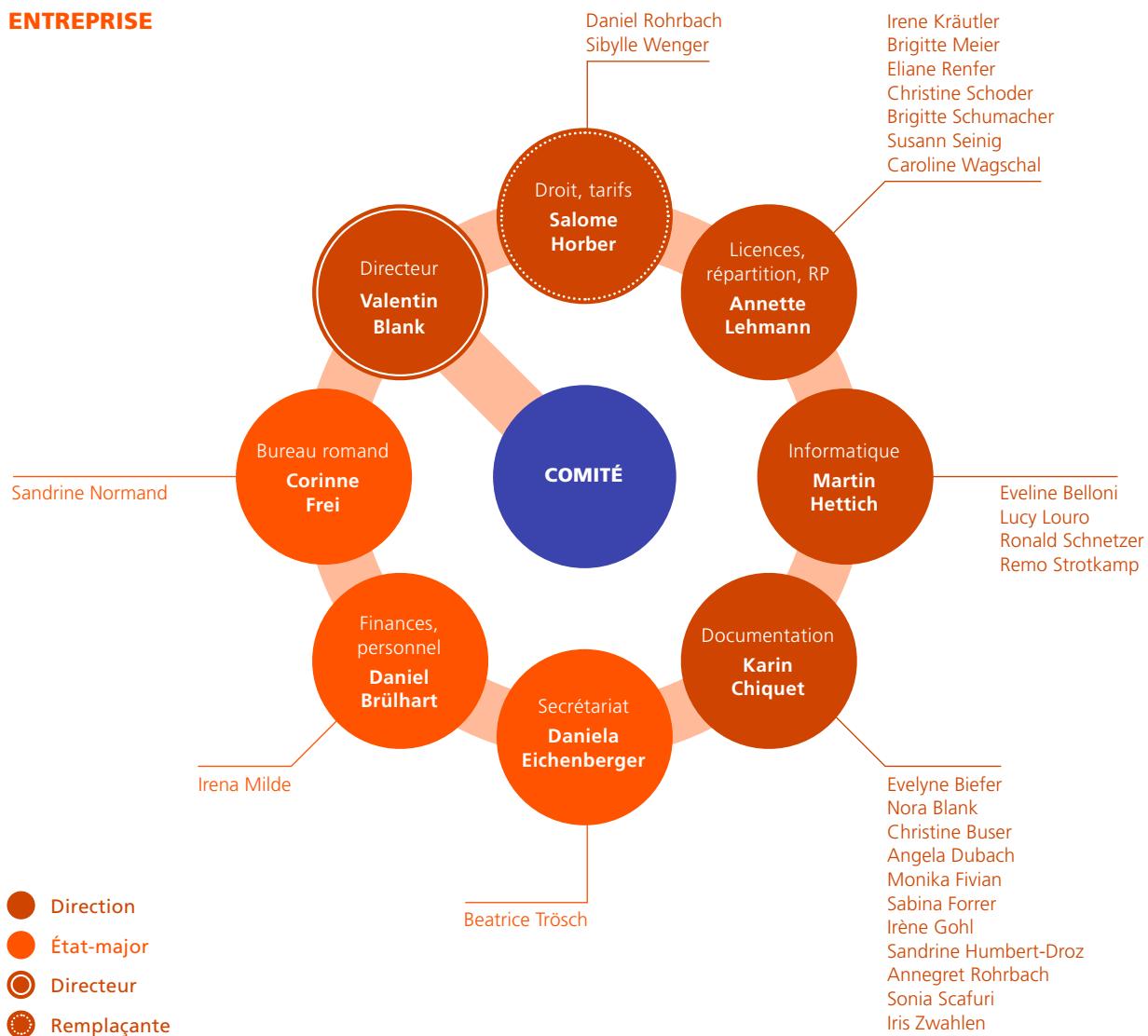
Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

CHF 62,4 millions pour la répartition individuelle entre les ayants droit

CHF 5,8 millions aux Fonds **CHF 1,2 million** de provisions

Pour ces 4 domaines d'activités:
3,62% déduction de frais de gestion
36 collaborateurs
26,8 postes à plein temps

ENTREPRISE



COMITÉ

Présidente

Presidente
Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

Vice-présidents

Daniel Calderon, réalisateur et producteur,
Genève;
Marcel Hoehn, producteur, Zurich

Membres du comité

Lionel Baier, réalisateur, Lausanne;
José Michel Buhler, distributeur, Genève;
Daniel Howald, scénariste et réalisateur,
Brissago;
Irene Loebell, cinéaste, Zurich;
Trudi Lutz, distributrice, Zurich;
Caterina Mona, monteuse, Zurich;
David Rihs, producteur, Genève;
Werner Schweizer, producteur, Gléresse

Présidents d'honneur

Présidents à honneur
Marc Wehrlin, avocat, président de 1981 à 1995; Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate/conseillère aux Etats, présidente de 1996 à 2001; Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2014

FONDA TIONS

Conseil de la Fondation culturelle

Conseil de la Fondation Cartarens
Anne Delseth, coordinatrice HES-SO,
Lausanne; Kaspar Kasics, réalisateur et
producteur, Zurich; David Rihs, produc-
teur, Genève; Carola Stern, distributrice,
Zurich; Eva Vitija, scénariste et réalisatrice,
Winterthour.

Corinne Frei dirige la Fondation culturelle,
assistée par Christine Schoder.

Conseil de la Fondation de solidarité

Conseil de la Fondation de Schindt
Alain Bottarelli, opérateur culturel,
Lausanne; Dieter Gränicher, réalisateur,
Zurich; Brigitte Hofer, productrice, Zurich;
Trudi Lutz, distributrice, Zurich; Rolf Lyssy,
scénariste et réalisateur, Zurich

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs (en particulier scénaristes et réalisateurs) ainsi que des personnes juridiques titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs ou distributeurs).

214 nouveaux membres

33 démissions, décès, changements d'activité, liquidations

2'528 membres germanophones

1'087 membres francophones ou

italophones

3'615 membres au total

don't:

43,3% auteurs
17,3% titulaires

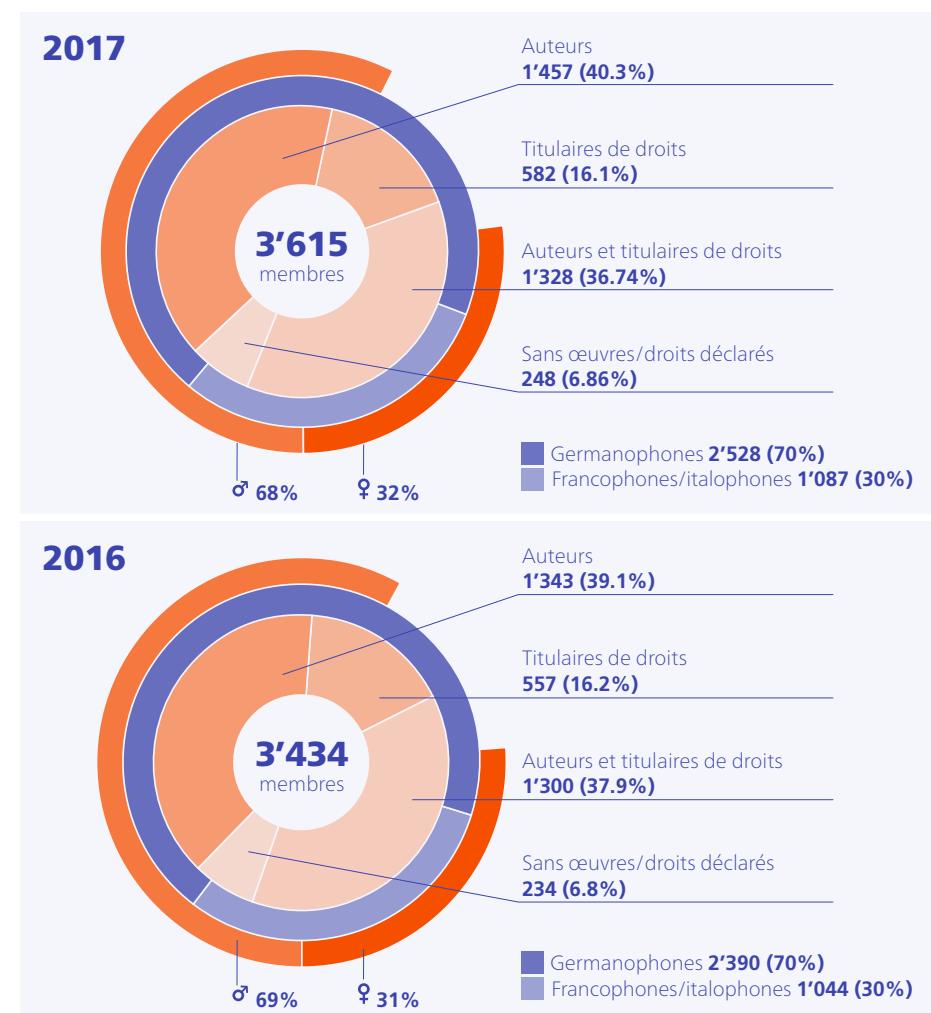
17,3% titulaires de droits
39,4% réunissent les deu

39,4 % réussissent les deux fonctions

MEMBRES ET ŒUVRES

MEMBRES

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et SUISSIMAGE ne fait pas exception. L'aperçu ci-contre montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



FILMS

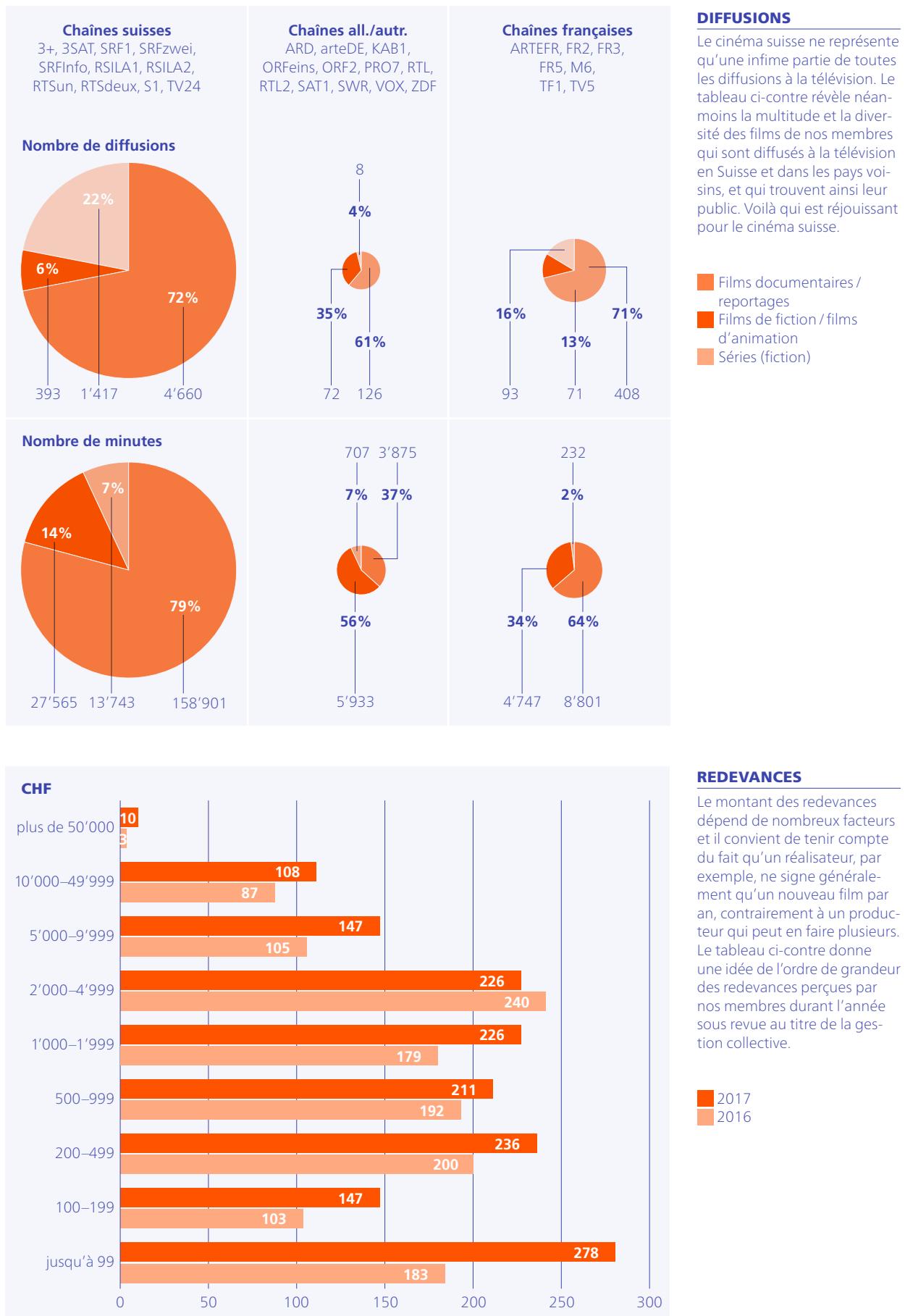
Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques, SUISSIMAGE défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.



FRAIS DE GESTION

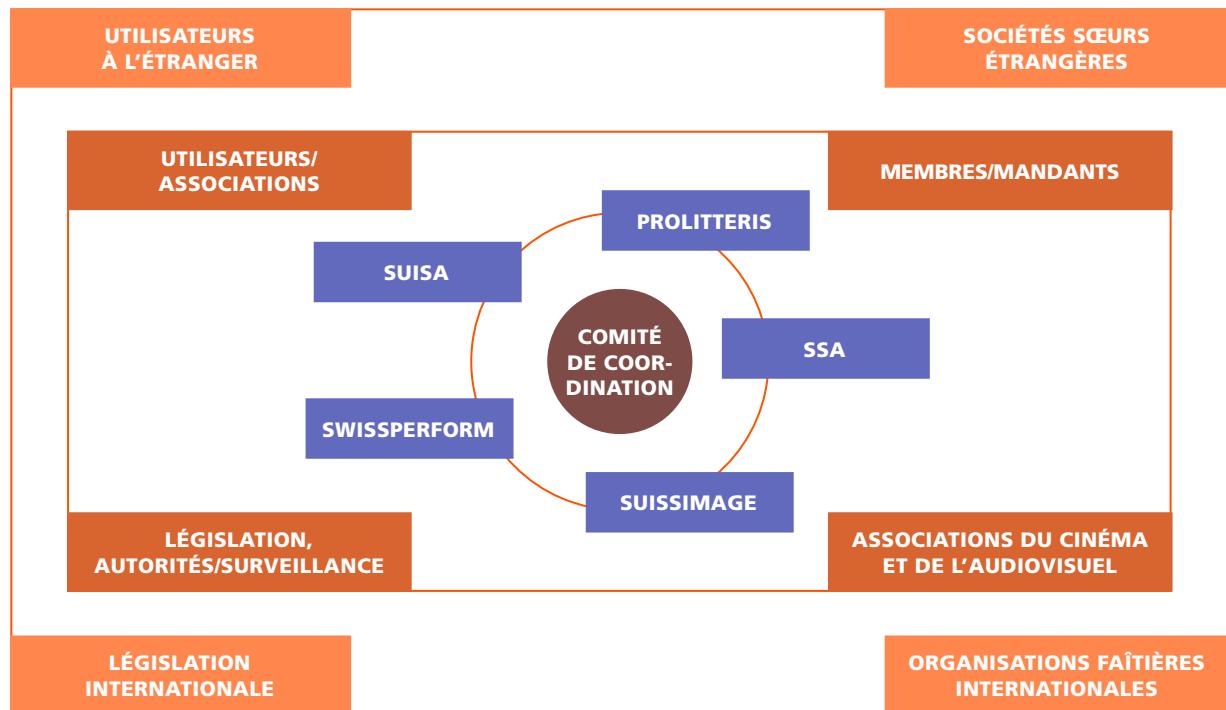
Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion ont toujours été d'un taux bas à un chiffre.

	2017	2016	Ø 2008–2017
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4.93 %	4.89 %	—
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	3.62 %	4.14 %	5.39 %



COLLABORATION NATIONALE

SUSSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent les intérêts les plus divers: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faîtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur dont les autorités fédérales (IPI et CAF) s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatoco-musicales

SUISA pour la musique non-théâtrale

SUSSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles

SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. A cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUSSIMAGE et SSA ou entre SUSSIMAGE et SWISSPERFORM).

UTILISATEURS/ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs (DUN), SUISSE-DIGITAL, Swissstream, etc.

MEMBRES/MANDANTS

Pour SUSSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUSSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

LÉGISLATION, AUTORITÉS/SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

ORGANISATIONS FAÎTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), Eurocopy ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audio-visual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audio-visual Number).

COLLABORATION INTERNATIONALE

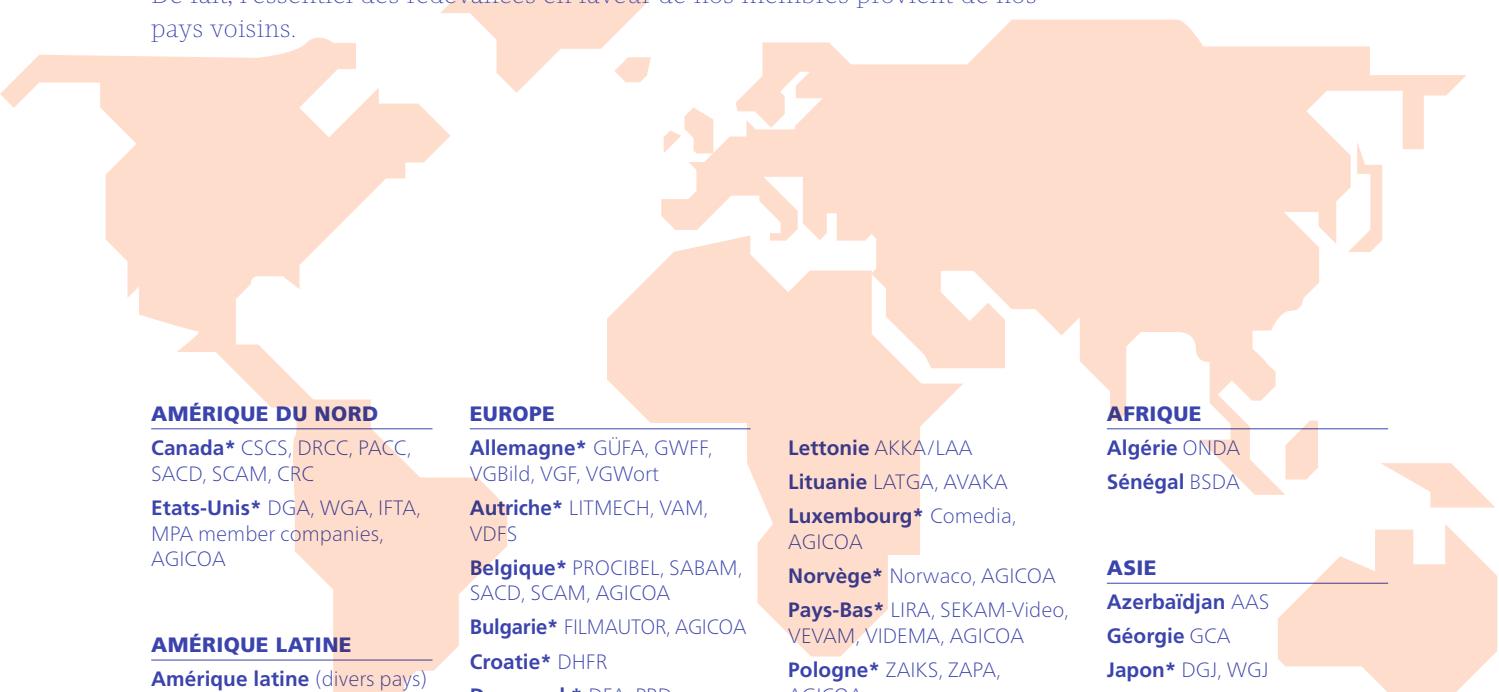
SUSSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe ainsi que certains sur d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs et les producteurs de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs de toute prétention de tiers.

SUSSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.



**Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.*

Contexte et actualité

LE DÉBAT SUR LE GENRE

Le film «L'ordre divin» a reçu en 2017 le Prix du cinéma suisse et a connu un grand succès. Les réactions montrent que la question de l'égalité femmes-hommes reste un sujet brûlant.

Le débat sur l'égalité des sexes dans le milieu du cinéma a été réactivé à l'occasion des Journées de Soleure 2015. Beaucoup de choses ont changé depuis la publication de l'étude intitulée «La question du genre: faits et chiffres dans l'encouragement du cinéma suisse». Les résultats de l'étude étaient éloquents et mettaient en évidence le besoin d'agir. On observe depuis lors une plus grande sensibilité à l'égard de cette problématique qui suscite le débat en Suisse, mais aussi dans de nombreux autres pays, avant tout européens. Ce débat a pris un nouvel essor et l'on a vu apparaître des groupes de travail et de nouveaux réseaux.

Le réseau SWAN (Swiss Women's Audiovisual Network) né en 2016 en est un exemple. Il crée des liens entre des femmes et des intéressés du secteur audiovisuel et coopère avec d'autres réseaux et organisations dans le but de favoriser les échanges. Il s'agit d'un groupe Facebook auquel plus d'un millier de personnes ont adhéré en très peu de temps. SWAN organise par ailleurs un brunch de réseautage au Festival du film de Locarno. Cette manifestation qui a déjà eu lieu à deux reprises connaît un vif succès.

Grâce aux efforts de nombreuses personnes, peut-être aussi grâce aux résultats tout de même surprenants de l'étude susmentionnée et parce que le moment était opportun, cet élan a débouché sur des mesures concrètes. On a compris qu'il fallait dans un premier temps des chiffres fiables. Voilà pourquoi l'Office fédéral de la culture (OFC), en collaboration avec les institutions régionales, cantonales et privées, la SRG SSR et les productrices et producteurs suisses, coordonne la saisie des données afin de fournir une base solide au débat sur la question. Des indications pratiques relatives à la saisie des données sur le genre dans l'encouragement du cinéma ont été publiées à cet effet sur le site Internet de l'OFC. Ces données seront ensuite réunies par l'OFC dans une statistique sur le genre s'étendant à toute la Suisse. La première évaluation annuelle complète sera disponible en 2019 pour l'année 2018.

Mais l'OFC a aussi pris une autre mesure. La proportion hommes-femmes qui apparaît dans les demandes déposées doit se retrouver d'une manière équilibrée dans les projets soutenus. Pour cela, les demandes des auteures sont privilégiées à qualité égale dans l'aide à l'écriture de scénario et l'aide au développement de projet. S'agissant de l'aide à la réalisation et de l'aide à la postproduction, les films faits par des réalisatrices peuvent, à qualité égale, être privilégiés.

La commission culturelle de SUISSIMAGE entend aussi donner un signal clair. Dans le cadre d'un concours unique destiné aux réalisatrices, elle soutient de façon ciblée la production d'un à trois longs métrages afin qu'ils puissent être réalisés et financés complètement, mettant à disposition un million de francs au total. Les réactions à cette annonce ont été très positives.

Il n'en a pas toujours été ainsi dans l'histoire de SUISSIMAGE. En 1993, un groupe de femmes avait adressé une pétition au Fonds culturel, demandant que la totalité de ses fonds d'encouragement soit attribuée exclusivement à des femmes pendant deux ans. Les membres du Fonds culturel les avaient alors assurées qu'ils avaient à cœur d'améliorer la situation des femmes dans le paysage audiovisuel suisse, mais que cette exigence était par trop exclusive et qu'elle ne pouvait être mise en œuvre. La réapparition, en 2017, de cette même problématique d'égalité par le biais du concours pour les réalisatrices prouve qu'il reste encore à faire.

Toutes ces initiatives et mesures constituent des jalons décisifs sur la voie de l'égalité dans le secteur cinématographique et le rythme de la mise en œuvre est remarquable. Il convient de tirer parti de cette énergie et de s'inspirer de l'engagement des différents organismes.

RÉVISION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Le Conseil fédéral a présenté son projet de nouvelle loi sur le droit d'auteur le 22 novembre 2017. Celui-ci se fonde sur un compromis auquel sont parvenues au printemps les parties prenantes réunies au sein du groupe de travail AGUR12 II, institué par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Il est réjouissant de constater que le projet inclut le droit à rémunération inaliénable pour la mise à disposition de films sur des plateformes payantes (vidéo à la demande), comme le réclamaient les auteurs et les interprètes. Ce droit doit être exercé par les sociétés de gestion vis-à-vis des plateformes et ne touche pas aux droits exclusifs que les auteurs ont à transférer aux producteurs. Leur liberté de disposer est donc préservée et la chaîne des droits reste intacte. Cette disposition inscrit désormais dans la loi une pratique réglée jusqu'ici par contrat, procurant de ce fait la sécurité et l'égalité juridiques. La rémunération pour la vidéo à la demande est limitée aux films de producteurs suisses et de pays qui prévoient également un droit à rémunération soumis à la gestion collective (Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Monaco et Pologne).

On relèvera encore les dispositions relatives à la licence collective étendue et à la protection des photographies introduites dans le projet de loi ainsi que le durcissement des mesures de lutte contre le piratage sur Internet.

CHANGEMENTS AU NIVEAU DU PERSONNEL

L'assemblée générale du 28 avril 2017 a élu Dieter Gränicher membre du conseil de fondation du Fonds de solidarité. Dieter Gränicher succède à Marian Amstutz qui s'est retirée après vingt-quatre ans au service du Fonds.

Valentin Blank a pris ses fonctions de nouveau directeur en août 2017. La structure de l'organisation a été simplifiée et reflète la culture d'entreprise de SUISSIMAGE telle que vécue au quotidien, avec une hiérarchie plate. La direction

se compose désormais de cinq personnes (au lieu de trois) et l'équipe de direction qui assumait autrefois un rôle d'organe intermédiaire n'existe plus.

ÉVALUATION DES RISQUES art. 961c, al. 2, ch. 2 CO

Il est procédé ici à une évaluation des risques et des perspectives de notre coopérative conformément aux dispositions de l'article 961c, alinéa 2, chiffres 2 et 6 du Code des obligations.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le nuage. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'oeuvres physiques. Des hyperliens permettent au consommateur d'accéder directement et gratuitement à des services de radio et de télévision des diffuseurs. Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs également en termes de droits d'auteur et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur n'intervient pas pour corriger et compenser. En prévoyant un droit à rémunération pour la vidéo à la demande, le projet de loi sur le droit d'auteur présenté en novembre 2017 procède à un ajustement important du cadre légal.

L'initiative visant la suppression de la redevance de réception pour la radio et la télévision représente actuellement un risque supplémentaire. Le peuple suisse se prononce le 4 mars 2018 sur cette initiative connue sous l'appellation trompeuse de «No Billag» et la décision tombe par conséquent après la clôture de la rédaction du présent rapport. Si cette initiative venait à passer, la SSR se verrait privée d'un seul coup de sa source principale de financement, ce qui l'empêcherait de maintenir son offre actuelle. Une acceptation de cette initiative non seulement représente une attaque frontale contre le débat de société par-delà les régions linguistiques, mais elle aurait des effets dévastateurs et immédiats sur la création cinématographique suisse. En effet, la SSR est tenue légalement de collaborer avec la branche et d'encourager le cinéma suisse. Ce sont ainsi chaque année 27,5 millions de francs qui sont alloués à la création cinématographique suisse dans le cadre du «Pacte de l'audiovisuel». A cela s'ajoutent quelque 100 millions de francs annuels pour des productions externalisées au secteur audiovisuel ainsi que des contributions conséquentes à des festivals. Ces fonds destinés à l'encouragement et à la production disparaîtraient si l'initiative venait à passer. En outre, les redevances que SUISSIMAGE et les autres sociétés de gestion suisses perçoivent pour les utilisations de films diminueraient sensiblement en cas de oui à l'initiative.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi entraîner un manque à gagner. L'incertitude règne à cet égard concernant le tarif commun 12. Celui-ci règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé qui jouit d'une grande popularité. Lorsque le tarif a été renégocié en 2016, les sociétés de gestion sont parvenues à s'entendre avec les associations d'utilisateurs et ont convenu de reconduire le tarif avec des redevances supérieures de 10%. Certains organismes de diffusion s'opposent toutefois au nouveau tarif. La décision d'approbation, encore attendue, sera donc vraisemblablement attaquée. Pour l'instant, les redevances sont versées sur la base de l'ancien tarif qui a été prolongé à titre provisionnel.

Un autre risque pour SUISSIMAGE réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation ou que des membres passent à d'autres sociétés de gestion, notamment étrangères. Enfin, si des dispositions de notre règlement de répartition venaient à être attaquées, empêchant de ce fait la répartition pendant une longue durée, ou si elles étaient considérées comme illégales et abrogées avec effet rétroactif alors que les recettes ont déjà été réparties, cela pourrait aussi constituer un problème.

PERSPECTIVES DE L'ENTREPRISE art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

Vu l'opposition de certains organismes de diffusion au TC 12, il faut s'attendre à une assez longue période d'insécurité juridique concernant ce tarif. Cette situation constraint les sociétés de gestion à retenir momentanément les recettes provenant de ce tarif.

Une acceptation de l'initiative «No Billag» entraînerait selon toute probabilité la disparition des recettes de droits de diffusion de la part de la SSR, soit la perte de quelque 1,5 million de francs annuels. Les répercussions de l'initiative dans le domaine de la gestion collective obligatoire sont nettement plus difficiles à évaluer. On ne sait pas si la disparition prévisible d'émetteurs de la SSR inciterait les clientes et clients à résilier leur abonnement. Nous tablons ici sur une évolution neutre, mais des fluctuations des tarifs communs 1, 2 et 12 ne sont pas exclues. Un manque à gagner serait par ailleurs enregistré au niveau des tarifs gérés par nos sociétés sœurs, ce qui se répercute également sur les recettes de SUISSIMAGE.

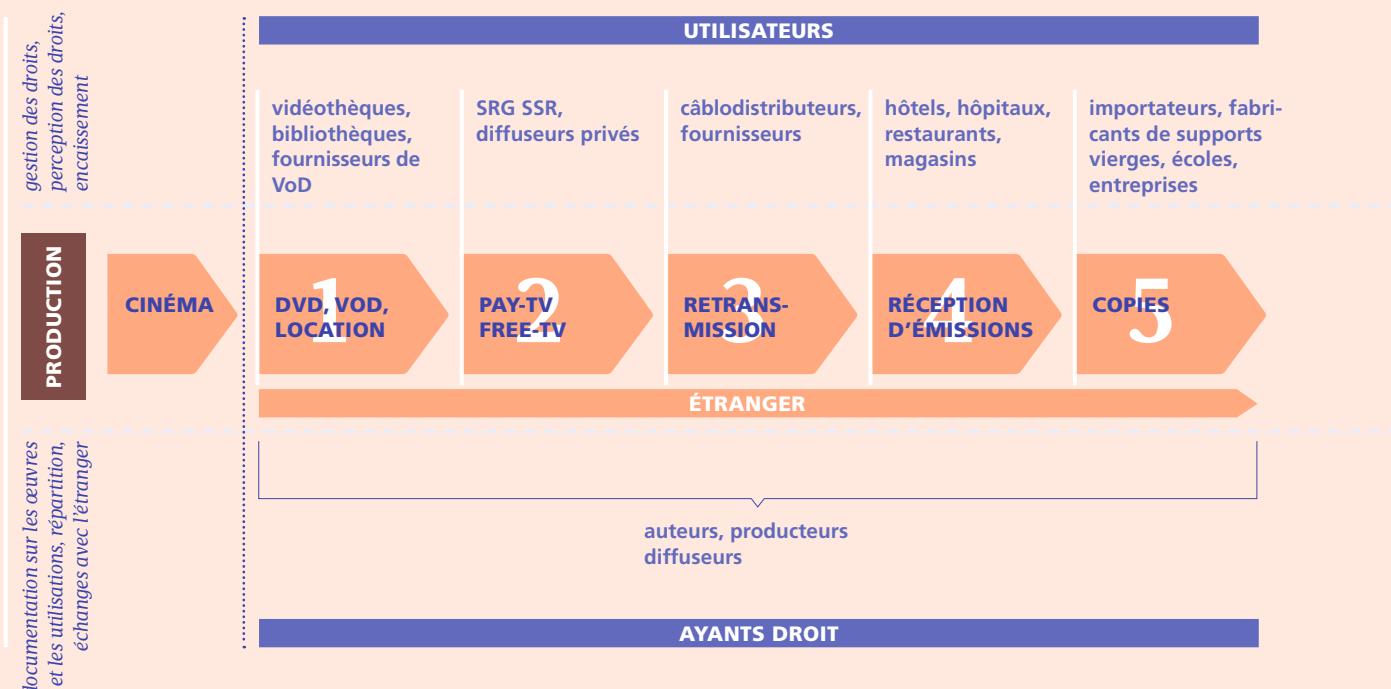
Le projet de loi sur le droit d'auteur sera traité en 2018 par les Commissions du Conseil national et du Conseil des Etats, puis par la Chambre basse. Conjointement avec ses sociétés sœurs, SUISSIMAGE s'investira en faveur du maintien du compromis qu'incarne le projet. Vu les nombreuses résistances face à certaines dispositions, les acquis négociés, et notamment le droit à rémunération pour la VoD, ne sont malheureusement pas garantis. En introduisant ce droit dans le projet de loi, le Conseil fédéral a reconnu qu'un transfert des recettes s'est opéré de la location physique vers la mise à disposition sur des portails Internet. Il reste à espérer que la classe politique fasse respecter cette étape importante et qu'elle contribue de ce fait à sauvegarder les recettes de ceux qui, en générant des contenus créatifs, sont responsables de la diversité de l'offre sur Internet.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont très irrégulières et il faut s'attendre à des interruptions sensibles.

SUSSIMAGE entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit. En répartissant et en transférant rapidement les montants perçus, nous voulons aussi contribuer à éviter les charges découlant des intérêts négatifs et maintenir ainsi nos frais de gestion à un niveau bas.

Aperçu des activités

ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE



Édition de DVD, location (TC 5 et 6) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle était réglée jusqu'ici dans les tarifs communs 5 (vidéothèques) et 6 (bibliothèques). La location d'exemplaires d'œuvres physiques a été en grande partie remplacée par les services de vidéo à la demande et, par conséquent, aucune recette provenant du tarif de location en vidéothèque n'a plus pu être comptabilisée au cours de l'exercice sous revue. A partir de 2018, la location sera regroupée dans un nouveau TC 5, ce qui simplifiera encore le paysage tarifaire.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VoD transactionnelle ou transactional VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait du producteur ou du distributeur à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé de cette manière.

Comme dans le cas des droits de diffusion, les auteurs ont un droit à rémunération vis-à-vis du fournisseur de VoD en vertu de leur contrat avec le producteur, droit qu'ils font exercer par leur société de gestion dans le cadre de la gestion collective facultative.

Cette forme de gestion collective facultative fonctionne a priori sans problème pour la VoD, comme pour les droits de diffusion. Mais de puissants services mondiaux, tels que Netflix, sont également devenus opérationnels sur le marché suisse et ils ne sont pas prêts à accepter des spécificités nationales et des réglementations contractuelles qui ne sont pas conformes à leur schéma. C'est pourquoi une réglementation légale est nécessaire dans ce domaine. On réclame donc au plan européen l'introduction, pour les auteurs et les acteurs de films, d'un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé vis-à-vis des fournisseurs de VoD, et ce en plus du droit exclusif du producteur. Nous avons également soutenu cette revendication. Une disposition dans ce sens a été introduite dans le projet de loi présenté par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga à la fin novembre 2017, ce dont on peut se réjouir. En dépit des craintes de certains producteurs états-uniens, le droit exclusif resterait intact et il permet aux producteurs et aux distributeurs de poursuivre une commercialisation individuelle du film sur le marché en ligne. De tels modèles visant la coexistence

du droit exclusif et d'un droit à rémunération supplémentaire en faveur des auteurs ne sont pas nouveaux; on citera pour exemple l'article 5 de la directive de l'UE relative au droit de location et de prêt ou encore l'article 20b, alinéa 2 et l'article 27, alinéa 1 de la loi allemande sur le droit d'auteur pour la retransmission par câble et pour la location. Une telle solution permettrait de garantir que les cinéastes soient partie prenante de ce nouveau modèle économique et cela compenserait leur manque à gagner dans le domaine de la location.

1. DVD, VOD, LOCATION

Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs et producteurs) ou facultative (auteurs seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'ajouter aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs et distributeurs exercent par contrats individuels. De leur côté, les auteurs doivent être indemnisés par l'intermédiaire de leur société de gestion, comme dans le cas des droits de diffusion. Etant donné qu'il existe en Europe toutes sortes de modèles de rémunération et qu'il n'est pas toujours aisé pour les utilisateurs d'en avoir une bonne vue d'ensemble, sachant que leur activité dépasse fréquemment les frontières nationales, l'harmonisation qu'apporterait l'introduction d'un droit à rémunération inaliénable des auteurs à l'égard des fournisseurs de services, comme on le réclame

à la fois en Suisse et en Europe, simplifierait les négociations. Cependant, les recettes provenant de ces services restent modiques à l'heure actuelle. Ces redevances sont incluses dans les redevances de diffusion pour les offres en ligne des organismes de diffusion ou font l'objet d'accords complémentaires.

Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

En Suisse comme dans les pays d'Europe latine, les auteurs, d'entente avec les producteurs de films, confient leurs droits de diffusion pour gestion collective facultative à leur société de gestion. Cela s'applique à la télévision payante (Pay-TV) comme à la télévision à accès libre (Free-TV).

Les conventions signées avec les unités d'entreprise de la SRG SSR n'ont subi aucun changement. A cela sont venus s'ajouter de nouveaux accords conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUSSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,5 million au total (CHF 1,5 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1, 2a et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit, ce qui implique qu'il ne peut être question de double contribution.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 50,2 millions, la principale source de revenus de SUSSIMAGE.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. S'agissant de la retransmission à l'aide de réémetteurs autrefois répandue dans les régions de montagne (TC 2a), il ne reste à

l'heure actuelle qu'un seul utilisateur dans les Grisons, et il mettra un terme à ce service fin 2018. Le tarif expire à cette date et ne sera pas renouvelé, faute de demande. Pour ce qui est de la retransmission, très populaire en revanche, sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b), elle a générée des recettes à hauteur de CHF 1,1 million. Mais les recettes sont en baisse étant donné qu'elle est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 51,4 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 47,2 millions l'année précédente).

2 PAY-TV, FREE-TV

Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Les montants des redevances ont pu être maintenus tels quels durant l'année sous revue. Le détail est publié dans l'annexe au règlement de répartition. Ce sont en tout quelque CHF 1,5 million (CHF 1,5 million l'année précédente) qui ont pu être versés aux scénaristes et réalisateurs suisses durant l'exercice.

3 RETRANS- MISSION

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

En 2017, les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente (2016) ont été réparties lors du «décompte ordinaire 2016». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 18,3 millions (CHF 18,0 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 212'403 diffusions (204'505 l'année précédente), soit 7,5 millions de minutes (7,4 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs que les producteurs et distributeurs de films en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 25.

Écrans publics (TC 3a-3c)

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la mise à disposition d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Il a fallu renégocier le TC 3a en 2016 sous revue puisque sa validité arrivait à échéance. A l'heure actuelle, c'est la société Billag qui se charge d'encaisser le TC 3a, en même temps que les redevances de radiodiffusion. Cette solution n'est plus envisageable avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). La disparition de l'effet de synergie induit une hausse des frais d'encaissement de 8%. Les sociétés de gestion en ont tenu compte en relevant le niveau des indemnités en conséquence, ce qui a fait échouer l'accord avec les associations d'utilisateurs. Ayant à se prononcer sur le tarif contesté, la Commission arbitrale a approuvé en novembre 2016 la hausse demandée, applicable à partir de l'entrée en vigueur de la LRTV révisée. La Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN), Swiss Fashion Stores, GastroSuisse et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) ont formé recours devant le Tribunal administratif fédéral, exigeant une baisse du tarif de 10%.

Le recours de GastroSuisse et hotellerie-suisse contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 7 juillet 2016 dans lequel celui-ci confirmait l'approbation du TC 3a complémentaire (mise à disposition d'émissions dans des chambres) a été rejeté sur le fond par le Tribunal fédéral le 13 décembre 2017. Il est donc désormais établi au niveau de la plus haute instance qu'une rémunération est due pour la radio et la télévision dans les chambres d'hôtel et autres établissements de l'industrie hôtelière. Le recours a par contre été admis en ce qui concerne le point de départ de l'effet rétroactif. Les utilisations réglées dans le TC 3a complémentaire sont intégrées dans le TC 3a depuis 2017.

Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)

Les reproductions d'œuvres entières à partir de la télévision ou d'extraits à partir de DVD dans un but pédagogique (TC 7) et à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) sont autorisées par la loi, mais soumises à rémunération. Les recettes de ces tarifs se sont élevées durant l'exercice à CHF 1,2 million (CHF 1,64 million l'année précédente); celles du TC 9 de l'année précédente portaient sur deux ans.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. La redevance est due par les fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire et elle fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) ainsi que 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils). Si des tiers mettent une possibilité de copie et de la capacité de mémoire à la disposition des particuliers pour la réalisation de copies privées à partir de la télévision et de la radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus à cet effet dans le tarif commun 12. Les recettes provenant de copies privées se sont élevées en tout à CHF 6 millions durant l'exercice. (CHF 16,41 millions l'année précédente). Cette différence s'explique par la décision

4 RÉCEPTION D'ÉMISSIONS

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,57 millions (CHF 3,53 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

5 COPIES

Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte des recettes 2016 a été réalisé durant l'année sous revue et c'est un montant total de CHF 0,8 million (CHF 0,6 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs et autres titulaires de droits.

Dans le domaine de la copie privée, la somme à disposition pour la répartition individuelle a atteint CHF 7,8 millions (CHF 6,2 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 186'440 diffusions (179'273 l'année précédente).

du Comité de Coordination des sociétés de gestion de retenir les recettes provenant de ce tarif à partir de 2017. Sa situation légale en est menacée et son application toujours incertaine.

Concernant le TC 12, les redevances ont pu être relevées de CHF 0.80 à CHF 0.90 pour l'offre normale et de CHF 1.20 à CHF 1.30 pour l'offre premium. De plus, il a été convenu d'une nouvelle indemnité de CHF 0.45 pour la fonction Live-Pause (interruption de l'émission en cours) et Start-Over Standalone (retour au début de l'émission). L'accord décroché dans le cas du TC 12 est toutefois assombri par le refus de ce résultat par certains organismes de diffusion. Selon eux, les utilisations réglées dans le tarif ne sont plus couvertes par la copie privée et mettent en péril leurs propres services ainsi que leurs recettes publicitaires. Par conséquent, les organismes de diffusion ont soumis une requête séparée à la Commission arbitrale, demandant la non-approbation de ce tarif. Celle-ci a cependant dénié la qualité de partie aux organismes de diffusion. La décision relative à l'approbation du nouveau TC 12 est toujours attendue au moment de clore la rédaction du présent rapport de gestion. Le tarif en vigueur a été prolongé dans l'intervalle à titre provisionnel.

Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUISSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela suppose toutefois qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi, que ce droit fasse l'objet d'une gestion collective et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUISSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,07 million (CHF 1,2 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. A cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,14 million pour l'année sous revue (CHF 0,12 million l'année précédente).

ÉTRANGER

Transfert des redevances aux auteurs et/ou aux producteurs

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation.

Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

Comptes annuels

BILAN

	Annexe voir note	2017 CHF	2016 CHF
Liquidités		19'542'802.66	27'653'296.75
Titres	1	6'839'573.00	11'875'747.00
Créances utilisateurs de droits	2	498'046.82	575'530.90
Autres créances à court terme	3	1'708'795.18	1'699'636.45
Comptes de régularisation actifs	4	4'172'340.03	4'120'520.23
Actif circulant		32'761'557.69	45'924'731.33
Immobilisations financières	5	52'712'969.34	30'521'724.85
Immobilisations corporelles	6	41'901.00	50'901.00
Actif immobilisé		52'754'870.34	30'572'625.85
Total actif		85'516'428.03	76'497'357.18
Dettes de droits d'auteur	7	7'744'032.82	6'776'467.60
Autres dettes à court terme	8	633'943.89	325'717.47
Provisions à court terme	9	57'278'404.68	64'170'275.05
Comptes de régularisation passifs	10	15'046'041.57	414'537.11
Engagements à court terme		80'702'422.96	71'686'997.23
Provisions à long terme	11	4'814'005.07	4'810'359.95
Engagements à long terme		4'814'005.07	4'810'359.95
Total engagements		85'516'428.03	76'497'357.18
Capital social et réserves		0.00	0.00
Fonds propres	12	0.00	0.00
Total passif		85'516'428.03	76'497'357.18

COMPTE DE RÉSULTAT

	Annexe voir note	2017 CHF	2016 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	13	62'599'753.02	69'426'079.09
Produit de la gestion collective facultative	14	3'086'992.51	3'148'143.22
Autres produits d'exploitation		1'722'880.12	1'562'366.11
Indemnisation d'encaissement		–462'305.37	–532'020.68
Produit net		66'947'320.28	73'604'567.74
Répartition des droits d'auteur	15	–62'864'928.05	–69'059'109.29
Charges de personnel	16	–3'094'506.37	–3'104'200.71
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	17	–142'901.32	–194'909.37
Autres charges d'exploitation	18	–1'100'003.04	–1'120'186.73
Amortissements des immobilisations corporelles	6	–30'471.29	–34'795.38
Charges d'exploitation		–67'232'810.07	–73'513'201.48
Résultat d'exploitation		–285'489.79	91'366.26
Produits financiers	19	387'424.84	17'491.73
Charges financières	19	–101'935.05	–108'857.99
Résultat financier		285'489.79	–91'366.26
Résultat ordinaire	20	0.00	0.00
Bénéfice annuel	21	0.00	0.00

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	2017 CHF	2016 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles et financières	30'471.29	34'795.38
Ajustement de réévaluation titres	-41'056.00	146'505.58
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	84'657.00	0.00
Variation des provisions	-6'888'225.25	4'018'379.95
Diminution/augmentation des créances utilisateurs de droits	77'484.08	187'656.95
Diminution/augmentation des autres créances	-9'158.73	3'486.73
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	-51'819.80	-3'036'194.30
Augmentation/diminution des dettes de droits d'auteur	967'565.22	910'873.10
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme	308'226.42	-119'241.31
Augmentation/diminution des comptes de régularisation passifs	14'631'504.46	33'235.57
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	9'109'648.69	2'179'497.65
Investissements en immobilisations corporelles	-21'471.29	-47'695.38
Investissements en valeur de titres	5'077'230.00	-8'971'080.58
Investissements en immobilisations financières	-27'775'901.49	-4'004'521.70
Désinvestissements d'immobilisations financières	5'500'000.00	12'000'000.00
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	-17'220'142.78	-1'023'297.66
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	-8'110'494.09	1'156'199.99
Etat du fonds:		
état des liquidités au 1.1	27'653'296.75	26'497'096.76
état des liquidités au 31.12	19'542'802.66	27'653'296.75
Variation des liquidités	-8'110'494.09	1'156'199.99

Annexe aux comptes annuels

PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Organisation et activité

SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839). SUSSIMAGE gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. SUSSIMAGE négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses clients et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. A cet effet, SUSSIMAGE assure le monitorage des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit. Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement. SUSSIMAGE est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées. Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, des redevances de droits

d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les quatre autres sociétés de gestion en Suisse, les sociétés sœurs de SUSSIMAGE, de même que sa fondation culturelle et sa fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative SUSSIMAGE.

PRINCIPES D'ÉVALUATION

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent des obligations et des dépôts à terme inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

Dettes

Sont comptabilisés au poste «Dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:
a. génère une obligation probable,
b. qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
c. qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédeterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres. SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45 al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Etant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

1 Titres

	KCHF	2017	2016
Etat au 1.1	11'876	3'051	
Entrées	0	8'971	
Sorties	-5'077	0	
Ajustement de valeur	41	-146	
Etat au 31.12	6'840	11'876	

2 Créances utilisateurs de droits

	KCHF	2017	2016
Créances utilisateurs de droits	538	615	
Créances parties liées	0	0	
Correction de valeur	-40	-40	
Total	498	575	

3 Autres créances à court terme

	KCHF	2017	2016
Créances tiers	1'709	1'700	
Créances parties liées	0	0	
Correction de valeur	0	0	
Total	1'709	1'700	

4 Comptes de régularisation actifs

	KCHF	2017	2016
Envers des tiers	4'172	4'120	
Créances parties liées	0	0	
Total	4'172	4'120	

5 Immobilisations financières

	KCHF	Immobilisations financières
Coût d'acquisition 2016		
Etat au 1.1.2016		38'517
Entrées		4'005
Sorties		-12'000
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair		0
Etat au 31.12.2016		30'522
Coût d'acquisition 2017		
Etat au 1.1.2017		30'522
Entrées		27'776
Sorties		-5'500
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair		-85
Etat au 31.12.2017		52'713

6

Immobilisations corporelles

	KCHF	Mobi- lier	Parc in- forma- tique	Total
Coût d'acquisition brut 2016				
Etat au 1.1.2016	145	87	232	
Entrées	21	26	47	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2016	166	113	279	
Coût d'acquisition net				
Etat au 31.12.2016	166	113	279	
Corrections de valeur cumulées				
Etat au 1.1.2016	-121	-73	-194	
Amortissements planifiés	-17	-17	-34	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2016	-138	-90	-228	
Valeur comptable au 31.12.2016	28	23	51	
Coût d'acquisition brut 2017				
Etat au 1.1.2017	166	113	279	
Entrées	21	0	21	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2017	187	113	300	
Coût d'acquisition net				
Etat au 31.12.2017	187	113	300	
Corrections de valeur cumulées				
Etat au 1.1.2017	-138	-90	-228	
Amortissements planifiés	-20	-10	-30	
Dépréciations	0	0	0	
Sorties	0	0	0	
Etat au 31.12.2017	-158	-100	-258	
Valeur comptable au 31.12.2017	29	13	42	

7

Dettes de droits d'auteur

	KCHF	2017	2016
Dettes de droits d'auteur de tiers	7'744	6'776	
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0	
Total	7'744	6'776	

8

Autres dettes à court terme

	KCHF	2017	2016
Dettes envers des tiers	634	326	
Dettes envers des caisses de pension	0	0	
Dettes envers des parties liées	0	0	
Total	634	326	

Il s'agit de produits des tarifs communs qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, mais qui n'ont pas encore été transférés.

9

Provisions à court terme

	KCHF	2017	2016
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	62'298	58'457	
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2016)	-62'298	-58'457	
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:			
pour les tarifs communs 1-3	54'932	50'708	
pour les tarifs communs 4 et 12*	5'995	16'419	
pour les tarifs communs 5 et 6	7	130	
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1'203	1'637	
Total constitution avec effet sur le résultat	62'137	68'894	
Frais administratifs	-2'359	-2'983	
Transfert acomptes SSA	-3'861	-3'613	
Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12	55'917	62'298	
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1'872	1'700	
Constitution avec effet sur le résultat	533	984	
Utilisation	-1'043	-812	
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0	
Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12	1'362	1'872	
Somme dévolue comme suit:			
droits de diffusion / VoD	877	895	
sociétés sœurs suisses	97	90	
étranger	256	773	
«pot collectif étranger»	132	114	
Total provisions à court terme	57'279	64'170	

* L'approbation du TC 12 étant en attente, les recettes 2017 en provenance de ce tarif ont été mises en réserve conformément à la décision des sociétés de gestion.

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

Détails du décompte ordinaire 2016 (dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

KCHF	TC 1-3	TC 4+12	TC 5	TC 6	TC 7, 9, 10	Total
Brut	50'708	16'419	12	118	1'637	68'894
Frais administratifs 2016	-2'196	-710	-1	-5	-71	-2'983
Contributions aux Fonds 2016 (10%)	-4'851	-1'571	-1	-11	-157	-6'591
Net	43'661	14'138	10	102	1'409	59'320
Part CRT (organismes de diffusion)	-21'831	-4'367	0	0	-470	-26'668
Part SSA (œuvres francophones)	-2'883	-1'258	-1	-13	-121	-4'276
Forfait GÜFA (films pornographiques)	-1	-14	-1	0	0	-16
Somme de répartition	18'946	8'499	8	89	818	28'360
Supplément provenant du TC 6			89	-89		0
Provisions pour erreurs	-189	-127	-10		-24	-350
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600	-200	-10		-12	-822
01.07.2017-30.06.2018: 80%	480	160	8		10	658
01.07.2018-31.12.2022: 20%	120	40	2		2	164
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	18'157	8'172	77	0	782	27'188
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)		-82			82	0
Supplément provenant des TC 5/6		77	-77			0
Dissolution de provisions non utilisées		37			1	38
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	18'157	8'204	0	0	865	27'226
Compensation SSA auteurs francophones	161	-333			-19	-191
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	18'318	7'871	0	0	846	27'035

Comptes de régularisation passifs

	KCHF	2017	2016
Comptes de régularisation passifs TC 12*	14'565	0	
Comptes de régularisation passifs	406	351	
Comptes courants	-11	-6	
Régularisation des avoirs vacances	86	70	
Total	15'046	415	

* L'approbation du TC 12 étant en attente, les recettes 2017 en provenance de ce tarif ont été mises en réserve conformément à la décision des sociétés de gestion.

Provisions à long terme

	KCHF	2017	2016
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1	2'420	2'521	
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	822	822	
Utilisation pour décomptes complémentaires	-821	-767	
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-25	-9	
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-15	-147	
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12	2'381	2'420	
Montant initial provisions pour erreurs au 1.1	2'390	2'284	
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	351	321	
Apport créances non réclamées	195	151	
Apport sommes en retour	0	0	
Utilisation (paiements)	-26	-3	
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-8	-28	
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-469	-335	
Montant final provisions pour erreurs au 31.12	2'433	2'390	
Total provisions à long terme	4'814	4'810	

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

Fonds propres

SUISSIMAGE ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droit.

Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par SUISSIMAGE KCHF	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2a Retransmission par réémetteurs	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12* Location de capacité de mémoire
Recettes totales	106'898	111	1'970	19'265
Moins les parts étrangères au tarif	–1'123	0	0	–677
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	105'775	111	1'970	18'588
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):				
SUISA	18'246	19	187	3'146
ProLitteris	7'437	8	105	1'765
SSA	3'471	3	53	883
SWISSPERFORM	26'444	28	492	8'288
SUSSIMAGE	50'177	53	1'133	4'506
Année précédente	45'732	67	1'373	14'975
 Encaissement par une société sœur suisse KCHF	 TC 3a-c Réception d'émissions Billag SUISA	 TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	 TC 4d Copie privée: disques durs SUISA	 TC 4e Copie privée: téléphones SUISA
Part de SUISSIMAGE	3'569	363	231	388
Année précédente	3'535	437	319	252
 Encaissement par une société sœur suisse KCHF	 TC 4f Copie privée: tablettes SUISA	 TC 5 Location vidéothèques SUISA	 TC 6a/b** Location bibliothèques ProLitteris	 TC 7*** Utilisation scolaire ProLitteris
Part de SUISSIMAGE	506	7	0	907
Année précédente	436	12	118	983
 Encaissement par une société sœur suisse KCHF	 TC 9** Réseaux numériques internes ProLitteris	 TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	 TC 11+13 Archives/droits orphelins SWISSPERFORM	
Part de SUISSIMAGE	296	0	0	
Année précédente	654	0	0	

* L'approbation du TC 12 étant en attente, les recettes 2017 en provenance de ce tarif ont été mises en réserve conformément à la décision des sociétés de gestion.

** Résultats de l'année précédente 2015 et 2016.

*** Encaissement du TC 7 réalisé désormais par ProLitteris (SUSSIMAGE l'année précédente).

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

Produit de la gestion collective facultative

Produits d'autres droits d'auteur:

droits de diffusion/Vod KCHF 1'541,8 (KCHF 1'463,9);
sociétés sœurs suisses KCHF 334,6 (KCHF 342,8);
sociétés sœurs étrangères KCHF 1'067,6 (KCHF 1'219,8);
«pot collectif étranger» KCHF 143,0 (KCHF 121,7).

15**Repartition/transfert des droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice**

	KCHF	2017	2016
Acomptes forfait SSA		3'861	3'613
Total gestion collective obligatoire	3'861	3'613	
Transfert des droits de diffusion/VoD		1'496	1'457
Transfert aux sociétés sœurs suisses		235	252
Transfert des recettes de l'étranger		811	447
Transfert du «pot collectif étranger»		12	8
Apport à «autres provisions»		533	984
Total gestion collective facultative	3'087	3'148	
Produits versés durant l'exercice	6'948	6'761	
Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»		55'917	62'298
Produits à répartir l'année suivante	55'917	62'298	
Total répartition des produits	62'865	69'059	

Les parts encaissées pour le compte des quatre autres sociétés sœurs dans le cadre des tarifs communs et qui leur ont été virées sont traitées comme faisant partie des affaires d'intermédiaires et seules les parts propres de SUISSIMAGE sont indiquées en tant que chiffre d'affaires.

16**Charges de personnel**

	KCHF	2017	2016
Salaires*		2'807	2'755
Prestations sociales**		587	593
Autres charges de personnel		1	40
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)		-300	-283
Total charges de personnel	3'095	3'105	

* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 195,0 (KCHF 218,8). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,4 postes) a atteint au total KCHF 680,0 (KCHF 444,0 trois membres) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:2,6. SUISSIMAGE prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

** Dont KCHF 290,1 pour la prévoyance du personnel (KCHF 287,5).

Total nombre de postes à plein temps: 26,8 (26,7).

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance VFA/FPA en faveur du personnel de SUISSIMAGE avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel

Nombre d'assurés: env. 1'800

Caisse de prévoyance: VFA/FPA

Primauté: cotisations

La Fondation de prévoyance VFA/FPA est une institution collective qui s'apparente à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA.

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance

	KCHF	2016	2015
Taux de couverture		102,47%	101,53%

Le chiffre pour 2017 n'est pas encore disponible. Nous n'attendons toutefois aucun écart significatif par rapport à l'année précédente.

	KCHF	2017	2016
Charges de prévoyance dans les charges de personnel		290	288

17**Honoraires et frais comité/présidence/groupes de travail**

Le montant de KCHF 142,9 (KCHF 194,9) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

18**Autres charges d'exploitation**

	KCHF	2017	2016
Loyers		231	230
Primes d'assurances		6	7
Frais d'énergie		9	10
Entretien et réparations		24	27
Organe de révision		43	43
Autres frais administratifs		347	337
Frais d'informatique		233	280
RP/publicité/assemblée générale		207	186
Total autres charges d'exploitation	1'100	1'120	

19**Résultat financier**

	KCHF	2017	2016
Intérêts du capital		147	17
Gain de change		240	0
Autres produits financiers		0	0
Total produits financiers	387	17	
Perte de change		0	39
Autres charges financières		102	69
Total charges financières	102	108	

20

Frais de gestion

	Pour cent	2017	2016
Taux de frais brut		4,93%	4,89%
Déduction de frais de gestion		3,62%	4,14%

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

21

Art. 45 al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

AUTRES INFORMATIONS

Conventions à long terme

	KCHF	2017	2016
Contrat de bail objet Neuengasse 23, Berne		738	935
Contrat de bail objet Neuengasse 21, Berne		11	11
Contrat de bail objet Rasude 2, Lausanne		119	166
Total conventions à long terme		868	1'112

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2021 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49'200. Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 30 juin 2020 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47'532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 14 février 2018. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles Berne

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles Berne, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 19 à 29) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la norme Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en accord avec les normes Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Kuntze'.

Oliver Kuntze
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Martinez'.

Esther Martinez
Expert-réviseur

Berne, le 15 février 2018

CONTACT

Berne

SUISSIMAGE
Neuengasse 23
Case postale
CH-3001 Berne
T +41 31 313 36 36
mail@suiissimage.ch

Lausanne

SUISSIMAGE
Rasude 2
CH-1006 Lausanne
T +41 21 323 59 44
lane@suiissimage.ch

www.suiissimage.ch

IMPRESSUM

Rédaction

Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann,
Christine Schoder, Sibylle Wenger

Traduction

Line Rollier

Conception graphique et réalisation

moxi ltd., design + communication, Biel/Bienne

Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion
était le 14 février 2018
© 2018 SUISSIMAGE





SUISSIMAGE

Bern +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44
mail@suissimage.ch, www.suissimage.ch

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas